



## Questions autour du dirigeant SASU

Par **Miss2510**, le 17/04/2016 à 20:43

Bonjour

Je suis en train de créer une SASU où je serai le président et ne compte pas me verser de rémunération car je bénéficie de l'ARE.

J'aurai plusieurs questions.

#1: Le versement de l'ARE me donne droit à une protection de couverture sociale mais aucun droit ni au chômage ni à la retraite. C'est bien ça? Pour y avoir droit, que faut-il faire ?

#2: Durant la période où je perçois l'ARE, l'ACCRE ne me servira pas puisque je ne me verse pas de rémunération. C'est bien ça ? Je prévois d'embaucher un salarié. Y a-t-il un salaire max à respecter pour bénéficier de l'ACCRE ?

#3: Pour bénéficier de l'ACCRE, est-ce qu'il serait intéressant de me verser un petit salaire au lieu de percevoir l'ARE ? Si oui, comment calculer le salaire en question sachant que dans mon cas, le montant de l'ARE est de 1 580€.

#4: Quelle fiscalité choisir entre l'IS ou l'IR ? Puis-je passer de l'IR à l'IS avant 5 ans ?

Merci beaucoup des réponses et des conseils que vous pourriez m'apporter.